



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2019-065

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2019

Sommaire

DDCSPP87

87-2019-08-23-001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015342-003-ddcspp du 08 décembre 2015, modifié, reconnaissant la composition du Conseil citoyen du quartier de Bellevue de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087008 87) (2 pages) Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2019-09-01-001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne : horaires d'ouverture des services de la Trésorerie de Châlus-Dournazac (numéro interne 2019 : n° 00067) (1 page) Page 6

87-2019-09-01-003 - Décision ministérielle de nomination de M. Olivier CARRIZEY comme commissaire du gouvernement adjoint de la SAFER Nouvelle Aquitaine (numéro interne 2019 : n° 00069) (1 page) Page 8

87-2019-09-01-002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le SIP de Limoges (numéro interne 2019 : n° 00068) (5 pages) Page 10

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2019-08-27-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'alignement le long de la voie ferrée du DORAT à LIMOGES sur le territoire de la commune de COUZEIX (3 pages) Page 16

87-2019-08-03-007 - arrêté renouvelant l'agrément de garde chasse particulier de M. Jean-François COUTY - ACCA de Rilhac-Lastours (1 page) Page 20

87-2019-06-14-003 - Décision portant délégation de signature DDARJ (3 pages) Page 22

DDCSPP87

87-2019-08-23-001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°
2015342-003-ddcspp du 08 décembre 2015, modifié,
reconnaissant la composition du Conseil citoyen du

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015342-003-ddcspp du 08 décembre 2015,
quartier de Bellevue
modifié,

de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé
de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087008 87)
QP087008 87)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015342-003-ddcspp du 08 décembre 2015, modifié par l'arrêté préfectoral n° 87-2017-04-04-002, reconnaissant la composition du Conseil citoyen du quartier de Bellevue de la ville de Limoges.

Vu les cinq nouvelles candidatures au sein du collège « Habitants » :

Philippe BORDERIE,
Malika BOUIBEB,
Nadia NEJJAR,
Patrick GUESPIN,
Sandra FOUQUET.

Vu les cinq déménagements en dehors du quartier de Bellevue :

Hermine COLLIGNON,
Céline GIRY,
Patricia MAZAUD,
Ermina PETRO,
Lakhdar BELKHODJA.

Vu la démission d'Isabelle FEYDEL de son poste de présidente des parents d'élèves et la nouvelle candidature de Madame Jessye MONNOT au sein du collège « Associations et acteurs locaux » :

Vu les trois courriers de radiation envoyés à :

Marc DECHASSEY,
Sophian LAZAB,
Kévin POTRON.

Vu la consultation du Maire de Limoges et du Président de la communauté urbaine Limoges Métropole du 12 juin 2019.

Vu la réponse du Président de la communauté urbaine Limoges Métropole et du Maire de Limoges respectivement les 21 juin et 18 juin 2019.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne.

Arrête

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2015342-003-ddcspp du 08 décembre 2015, modifié, reconnaissant la composition du Conseil citoyen du quartier de Bellevue de la ville de Limoges est modifié comme suit :

Sont membres du Conseil citoyen du quartier de Bellevue de la ville de Limoges (quartier prioritaire référencé QP087008 87) :

Collège « Habitants »

7 membres titulaires :

- Belkacem OTMANE, 42 rue Pierre et Marie Curie, 87000 Limoges
- Aissata DIABY, 17 rue Lulli, 87000 Limoges
- Philippe BORDERIE, 63 rue Sainte Claire, 87000 Limoges
- Malika BOUIBEB, 32 rue Pierre et Marie Curie, 87000 Limoges

- Nadia NEJJAR, 11 rue Jean-Baptiste Ruchaud, 87000 Limoges
- Patrick GUESPIN, 1 rue Guiseppe Verdi, 87000 Limoges
- Sandra FOUQUET, 6 rue André Messenger, 87000 Limoges

1 membre suppléant :

- Fabrice NICLAIR, 6 allée Rossini, 87000 Limoges

Collège « Associations et acteurs locaux »

4 membres titulaires :

- Jessye MONNOT, présidente et bénévole des parents d'élèves, 45 boulevard Belair, 87000 Limoges
- Michel PEYRATOUT, dirigeant et bénévole de Limoges USEP, 22 rue du lieutenant Meynieux, 87000 Limoges
- Ludovic BROUSSAUD, association sportive USEP de l'école Bellevue, 79 rue de St Gence, 87100 Limoges
- Michel SALAGNAD, président et bénévole de l'association sportive et culturelle de Bellevue Sainte-Claire, 1 rue Edouard Vaillant, 87000 Limoges

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015342-003-ddcspp du 08 décembre 2015, modifié, sont sans changement.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 4 :

Le préfet de la Haute-Vienne, le président de la communauté urbaine Limoges Métropole et le maire de Limoges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et notifié à chaque membre du Conseil citoyen et affiché à l'agglomération, en mairie, et sur le lieu de fonctionnement habituel du Conseil citoyen.

Fait à Limoges, le 23 août 2019

Pour le Préfet,

Le secrétaire général,

Jérôme DECOURS

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2019-09-01-001

Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne : horaires

Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne : horaires d'ouverture des services de la

d'ouverture des services de la Trésorerie de

Châlus-Dournazac

(numéro interne 2019 : n° 00067)
(numéro interne 2019 : n° 00067)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 1^{er} septembre 2019.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
31, RUE MONTMAILLER
87 043 LIMOGES Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture et de fermeture au public
des services de la direction départementale des finances publiques
de la Haute-Vienne**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 41 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-02-01-005 du 1er février 2017 portant délégation de signature en matière ouverture et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} septembre 2019, les services de la trésorerie de Châlus-Dournazac, 21 avenue François MITTERAND à Châlus-Dournazac seront ouverts :
les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 ;
Fermeture au public tous les après midi.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2019.

Par délégation du Préfet,
**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Isabelle ROUX-TRESCASES

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2019-09-01-003

Décision ministérielle de nomination de M. Olivier CARRIZEY comme commissaire du gouvernement adjoint de la SAFER Nouvelle Aquitaine

*Décision ministérielle de nomination de M. Olivier CARRIZEY comme commissaire du
gouvernement adjoint de la SAFER Nouvelle Aquitaine*

(numéro interne 2019 : n° 00069)

(numéro interne 2019 : n° 00069)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes
publics

DECISION

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2018 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine ;

Vu la décision du ministre de l'action et des comptes publics du 23 mai 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} septembre 2019, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Matthieu DESMARETS en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint placé auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine.

Article 2. - A compter de cette même date, Monsieur Olivier CARRIZEY, administrateur des finances publiques adjoint affecté à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, est nommé en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle Aquitaine.

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 4. - Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 AOUT 2019

Pour le Ministre et par
délégation,



Nicolas VANNIEUWENHUYZE

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2019-09-01-002

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le SIP de Limoges

(numéro interne 2019 : n° 00068)

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le SIP de Limoges
(numéro interne 2019 : n° 00068)*

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET EN MATIERE DE RECOUVREMENT**

DELEGATION DE SIGNATURE

DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS de LIMOGES

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Limoges

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GIRAUD Alain, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Limoges, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme COUSSY Yolande chef de la mission assiette et à M. TINARD DIDIER chef de la mission accueil, Inspecteurs des Finances Publiques au service des impôts des particuliers de Limoges, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet (assiette) dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000 € .

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme FREDAIGUE-DAUGERON Marie-Claude, Inspecteur des Finances Publiques, chef de la mission comptabilité-recouvrement au service des impôts des particuliers de Limoges, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, ou rejet des pénalités de recouvrement (majorations, frais de poursuites, intérêts moratoires) dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement , sans limitation de montant.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

COUSSY Yolande	TINARD Didier	
----------------	---------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COLIN Elodie	DEVAUX Stéphanie	BARBAUD Pascal
DEVAUX Catherine	UZU Roselyne	ROUGERIE Valérie
BON David	GHILHAUMON Marc	CALOMINE Delphine
REYT Evelyne		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MOMBRUN Audrey	VIGNAUD Vincent	CARATA Agnès
FRUGIER Martine	BOYER Solange	LECLERC Hugo
PEYRONNET Florence	DEVAUTOUR Annie	GRANET Nadège
GAUTHIER Christian	FLIFLA Anissa	FOURRIER Aurélie
WISSOCQ Sébastien	MORANGE Myriam	COULAUDOU Dominique
MOTHES Catherine	CHALIFOUR Danielle	LABONNE Laurent
MEGY Béatrice		

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HIVERT Florence	Contrôleur principal	1000€	5 mois	6 000€
BOURGAIN-PUECH Elisabeth	Contrôleur principal	1000€	5 mois	6 000€
SULTOT Nathalie	Contrôleur principal	1000€	5 mois	6 000€
FABRY Arnaud	Contrôleur	1000€	5 mois	6 000€
GAYOT Valérie	Contrôleur	1000€	5 mois	6 000€
DUTISSEUIL François	Contrôleur	1000€	5 mois	6 000€
BEIGE Anne-Marie	Agent Administratif	300€	3 mois*	3 000€*
MOULINARD Francis	Agent Administratif	300€	3 mois*	3 000€*
TRAORE Tristan	Agent Administratif	300€	3 mois*	3 000€*
BOURNAZEL Amélie	Agent Administratif	300€	3 mois*	3 000€*
DELSARD-POCOROBBA Muriel	Agent Administratif	300€	3 mois*	3 000€*
SIMONNETON Yannick	Agent Administratif	300€	3 mois*	3 000€*
DEVOS Agnès	Agent Administratif	300€	3 mois*	3 000€*
BOUTTE Estelle	Agent Administratif	300€	3 mois*	3 000€*

Article 7 (Accueil)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et aux actes relatifs au recouvrement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses (assiette)	Limite des décisions gracieuses (recouvrement uniquement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TINARD Didier	Inspecteur	15 000€	1000€(recouvrement)	6 mois	6000€
NICOT Patricia	Contrôleur Principal	2 000€	1000€(recouvrement)	5 mois	6000€
DEVAUX Stéphanie	Contrôleur Principal	10 000€	300€(recouvrement)*	3 mois*	3000€*
BARBAUD Pascal	Contrôleur	10 000€	300€(recouvrement)*	3 mois*	3000€*
LAVILLARD Frédéric	Agent Administratif Principal	2 000€	300€(recouvrement)*	3 mois*	3 mois*
BIOJOUT Sabrina	Agent Administratif	2 000€	300€(recouvrement)*	3 mois*	3 mois*
* conditions délais encadrés					

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de LIMOGES.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-VIENNE.

A Limoges, le 01 septembre 2019
Le chef de service comptable des impôts des particuliers de Limoges,

Gilles Potié

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2019-08-27-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'alignement le long
de la voie ferrée du DORAT à LIMOGES sur le territoire
de la commune de COUZEIX



PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

SNCF – DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD-OUEST

Arrêté portant autorisation d'alignement le long de la voie ferrée du DORAT à LIMOGES sur le territoire de la commune de COUZEIX

Le préfet de la Haute-Vienne,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.2231-2 et suivants ;

Vu le décret du 19 janvier 1934 déterminant les conditions dans lesquelles, en matière d'exploitation technique et commerciale, il pourra être dérogé par les grands réseaux de chemin de fer d'intérêt général aux prescriptions des lois, cahier des charges et conventions ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne.

Vu la lettre circulaire n° 1022 du 17 octobre 1963 relative à la délivrance des alignements en bordure de chemins de fer d'intérêt général ;

Vu la demande en date du 09/04/2019 aux termes de laquelle le cabinet Duarte – Géomètres experts 89 avenue de Naugeat – 87000 Limoges, sollicite pour le compte des Consorts GRANGER – 5 rue François Coppée – 87100 Limoges (représentés par Mme GRANGER Yvonne, propriétaire indivis), l'alignement à suivre en vue de l'édification d'une clôture en bordure de la ligne du DORAT à LIMOGES entre les PK 469+176.60 et PK 469+317.55.

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Alignement

L'alignement à suivre et à ne pas dépasser en bordure de la ligne du DORAT à LIMOGES entre les PK 469+176.60 et PK 469+317.55 côté droit est défini sur le plan ci-annexé.

Pour délimitation et clôture, par une ligne dont les points sont situés sur des normales à l'axe du parcellaire et distants de cet axe :

- au point kilométrique 469+176.60 de 11.77 m
- au point kilométrique 469+317.55 de 9.99 m

Article 2 : Prescriptions

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer aux prescriptions des articles L. 2231-2 et suivants du code des transports et de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer;

Article 3 : Accès

Il n'est concédé au pétitionnaire par la présente autorisation aucun droit d'accès sur les dépendances du chemin de fer.

Article 4 : Application des lois et règlements

Le pétitionnaire est tenu de se pourvoir devant les autorités compétentes de toutes autres autorisations exigées par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tracé et récolement de l'alignement

L'alignement est tracé et récolé, en présence du pétitionnaire, par un agent de la S.N.C.F. pourvu de l'arrêté d'autorisation. A cet effet, le pétitionnaire prévient au moins quinze jours à l'avance le chef de l'Établissement de l'Équipement en résidence à LIMOGES, du moment où il désire que le tracé soit fait et l'avisera également de l'achèvement des travaux.

Article 6 : Notification de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur de la S.N.C.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de COUZEIX pour être notifié au pétitionnaire,
- Monsieur le Directeur de la Direction immobilière territoriale Sud-Ouest de la S.N.C.F.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 27 AOUT 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jérôme DECOURS

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
 COMMUNE DE COUZEIX

Propriété de la SNCF
 Ligne n°606000 du Dorat à Limoges
 Cadastre: Section DO n°70
 Lieu dit "Lajoux"

Plan d'alignement
 le long d'une propriété appartenant
 aux Consorts GRANGER

Du PK 469+176.60 au PK 469+317.55 (coté droit)

Dossier n° 19012-02

Ref. plan: 19012-02-Plan d'Alignement.dwg

Echelle: 1/625

Planimétrie: RGF93-CC46

Indice	Date	Modifications
0	17/06/19	Première Edition
1	28/06/19	Deuxième Edition pour rédaction de l'arrêté

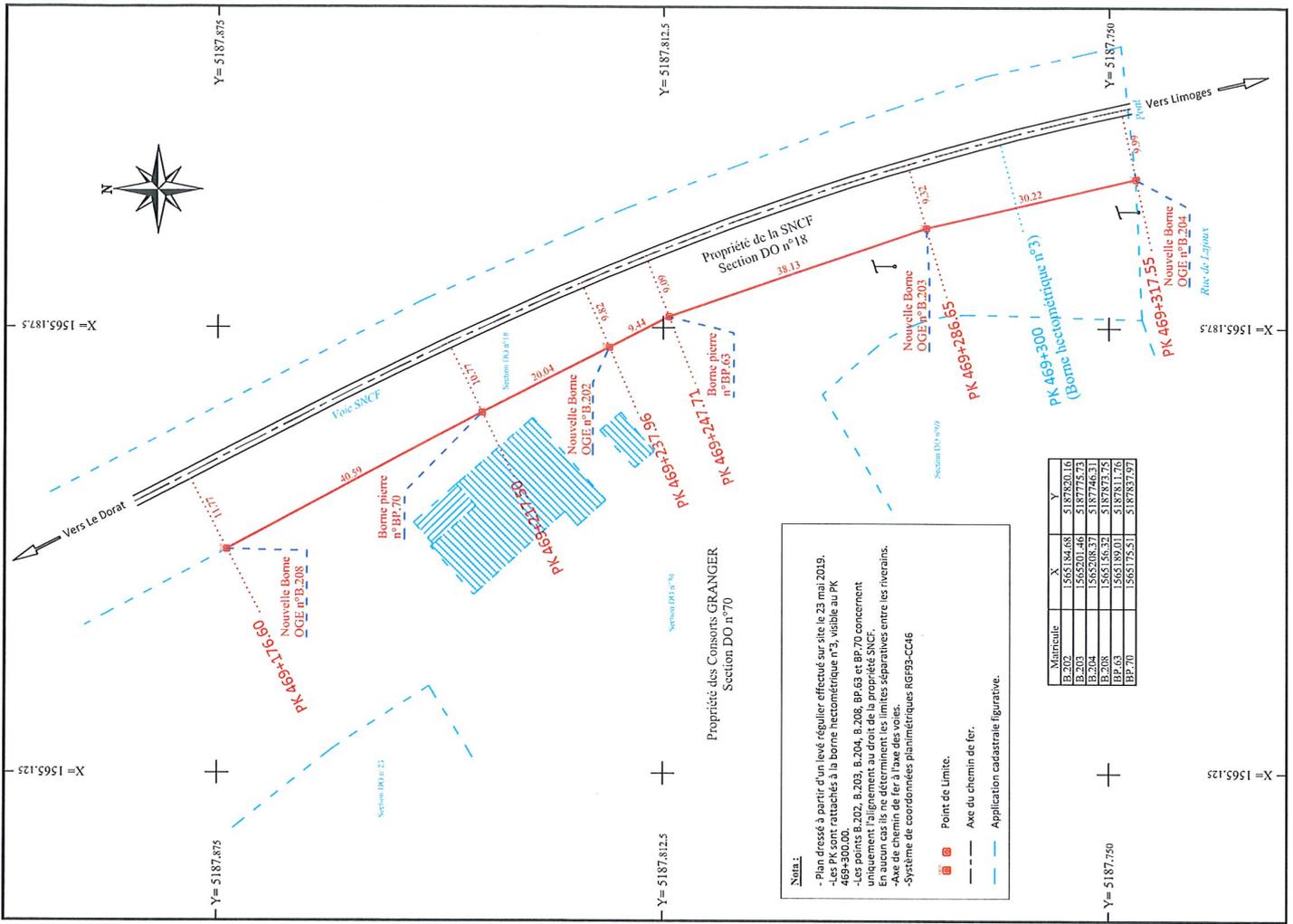


Nota: le présent plan ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé, toute autre utilisation ne pourra engager la responsabilité du Cabinet Duarte.



Cabinet Duarte
 S.A.R.L. de Géomètres Experts
 FONCIER & INGENIERIE

Bureau principal : 89 Avenue de Naugest - 87 000 LIMOGES
 TEL : 05.55.32.26.89 FAX : 09.57.62.26.89 - email : geometre@cabinetduarte.com
 Société inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts - n° 2005 B20 0006
 Cabinet DUARTE - S.A.R.L. de Géomètres Experts au capital de 15 000 € - RCS LIMOGES 480 779 347 00032 - TVA Intra. FR45 480 779 347



Nota:

- Plan dressé à partir d'un levé régulier effectué sur site le 23 mai 2019.
- Les PK sont rattachés à la borne hectométrique n°3, visible au PK 469+200.
- Les points B.202, B.204, B.208, BP.63 et BP.70 concernent uniquement l'alignement au droit de la propriété SNCF.
- En aucun cas ils ne déterminent les limites séparatives entre les riverains.
- Axe de chemin de fer à l'axe des voies.
- Système de coordonnées planimétriques RGF93-CC46

Point de limite.
 Axe du chemin de fer.
 Application cadastrale figurative.

Matricule	X	Y
B.202	1565184.68	5187820.16
B.203	1565201.46	5187775.73
B.204	1565183.37	5187879.31
BP.63	1565188.01	5187811.76
BP.70	1565175.51	5187831.97

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-08-03-007

arrêté renouvelant l'agrément de garde chasse particulier de
M. Jean-François COUTY - ACCA de Rilhac-Lastours

*arrêté renouvelant l'agrément de garde chasse particulier de M. Jean-François COUTY - ACCA
de Rilhac-Lastours*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT de l'AGREMENT de M. Jean-François COUTY
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er - Le renouvellement de l'agrément est accordé à Monsieur Jean-François COUTY en qualité de garde-chasse particulier le chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires soumis à l'action de l'A.C.C.A. de RILHAC-LASTOURS dont M. Pierre CUBERTAFOND est président, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jean-François COUTY a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. COUTY doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.
Signé le 3 Août 2019 par M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Georges SALAÜN.

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@limousin.pref.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2019-06-14-003

Décision portant délégation de signature DDARJ



Cour d'appel de Limoges

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Annie ANTOINE, Première Présidente de la Cour d'appel de Limoges
et
Madame Pascale REITZEL, Procureur Général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D312-66 et R 312-73,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2017 nommant Madame Vanessa DOURDET-GROSGENY, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès de la Cour d'appel de Limoges à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté du 1er septembre 2017 nommant Madame Cécile GUICHARD, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel de Limoges,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 nommant Madame Géraldine SUDRIES, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Limoges,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 nommant Madame Laurie DUFOUR, responsable de la gestion informatique au service administratif régional de la cour d'appel de Limoges

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 nommant Madame Christelle CASSIER, directrice des services de greffe judiciaires placée au service administratif régional de la cour d'appel de Limoges,

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 nommant Monsieur Cédric BECKER, responsable de la gestion de la formation au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers,

DÉCIDENT :

Article 1 :

Une délégation conjointe de signature est donnée à **Madame Vanessa DOURDET-GROSGENY, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès de la Cour d'appel de Limoges,**

et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à :

- **Madame Cécile GUICHARD, responsable de la gestion des ressources humaines, adjointe du DDARJ**

et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, à :

- **Madame Géraldine SUDRIES, responsable de la gestion budgétaire,**
- **Madame Laurie DUFOUR, responsable de la gestion informatique,**
- **Madame Christelle CASSIER, directrice des services de greffe judiciaires placée, dès lors qu'elle est déléguée au service administratif régional de la cour d'appel de Limoges,**
- **Monsieur Cédric BECKER, responsable de la gestion de la formation binômé pour les cours d'appel de Limoges et Poitiers,**

pour signer les correspondances suivantes :

1) Ressources humaines

➤ Concours et examens professionnels des fonctionnaires :

- ✓ la feuille d'émargement des candidats,
- ✓ le tableau récapitulatif des candidats présents à l'examen/concours,
- ✓ le procès-verbal relatif à l'organisation et au déroulement du concours,
- ✓ le procès-verbal de tentative de fraude le cas échéant,
- ✓ la diffusion des listes d'admissibilité et d'admission aux concours et aux examens professionnels concernant les fonctionnaires,

➤ Positions administratives des fonctionnaires :

- ✓ les bordereaux d'envoi à la sous-direction des ressources humaines des greffes dans le cadre des commissions administratives paritaires (détachement, disponibilité, congé parental, réintégration),
- ✓ les notifications d'actes administratifs à caractère individuel,
- ✓ les autorisations de congés maladie,
- ✓ les saisines du comité médical et de la commission de réforme,
- ✓ les états de frais médicaux occasionnés par les maladies professionnelles et les accidents de service, dans le cadre d'une demande d'allocation temporaire d'invalidité et pour les visites préalables à l'embauche,
- ✓ la pré-liquidation de la paye,
- ✓ le recensement des charges à payer,
- ✓ la mise en paiement de la GIPA et des jours déposés sur les CET,
- ✓ les bordereaux des demandes de mise à la retraite,
- ✓ les demandes de versement des capitaux-décès,
- ✓ la diffusion des notes et circulaires dans le ressort relatives :
 - aux mutations et avancements de grade des fonctionnaires
 - aux postes de fonctionnaires à pourvoir au sein de l'Administration
 - aux recrutements au choix
 - aux résultats des commissions administratives paritaires
 - aux congés bonifiés,

- Action sociale
 - ✓ les demandes de subventions pour séjours d'enfants,
 - ✓ les attributions des prestations pour la garde des jeunes enfants,
 - ✓ les diffusions des circulaires relatives aux prestations d'action sociale ;

2) Formation générale et informatique

- la diffusion des programmes de formation interministérielle, nationale (École nationale des Greffes), inter-régionale et régionale,
- les bons de commandes pour des formations,
- les conventions de formations établis avec des formateurs occasionnels,
- les avis sur les demandes de formation émanant des fonctionnaires,
- les convocations valant ordre de mission des candidats retenus aux sessions de formations et dans le cadre des tutorats,
- les attestations de stage ;

3) Budget

- les bons de commande de fournitures
- les demandes d'achat
- les services fait ;

4) Frais de déplacements

- les bordereaux d'envoi des frais de déplacement des fonctionnaires et des magistrats,
- les ordres de mission des fonctionnaires (hors formation), appelés à effectuer des déplacements professionnels à l'intérieur ou à l'extérieur du ressort,
- les autorisations d'utiliser un véhicule personnel sollicitées par les fonctionnaires ;

5) Immobilier

- les lettres de commande pour des travaux après arbitrage des Chefs de cour,
- les demandes d'achat,
- les services fait.

6) Informatique

- les bons de commande de matériel et consommables informatiques,
- les demandes d'achat,
- les services fait.

Article 2 : La présente décision sera communiquée aux délégataires désignés ci-dessus.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 14/06/2019

Le Procureur Général,

La Première Présidente,

Pascale REITZEL

Annie ANTOINE